



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

commémoration de la Libération

Question écrite n° 58222

Texte de la question

M. Michel Lefait appelle l'attention de M. le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants sur la possibilité de reconnaître officiellement le chant des partisans. De plus en plus fréquemment, cet hymne de la résistance bien connu est interprété lors des cérémonies commémorant la Seconde Guerre mondiale, au point que les associations d'anciens combattants sont de plus en plus nombreuses à en réclamer la reconnaissance officielle afin de donner aux commémorations encore plus d'éclat. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui faire part de son intention quant à cette possibilité.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants tient à préciser que chaque cérémonie nationale est caractérisée par un chant particulier, inscrit au répertoire du chœur de l'armée française qui donne la tonalité à la manifestation. Le « Chant des partisans », devenu l'hymne de la Résistance, est par conséquent interprété lors des commémorations qui évoquent la Résistance française, quelle qu'ait été la forme prise par celle-ci durant la Seconde Guerre mondiale. En revanche, seul l'hymne national fait l'objet d'une interprétation à l'occasion de l'ensemble des cérémonies commémoratives officielles.

Données clés

Auteur : [M. Michel Lefait](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (8^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58222

Rubrique : Cérémonies publiques et fêtes légales

Ministère interrogé : Défense et anciens combattants

Ministère attributaire : Défense et anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 septembre 2009, page 8679

Réponse publiée le : 17 novembre 2009, page 10877